



# **REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION POUR SOUS LOCATION DE L'INFRASTRUCTURE ET DES BIENS MOBILIERS**

Conclu entre :

**ECOLE DE DANSE « NEPTUNE »**,  
Mme Vanessa COSTANZO  
Rue d'Italie 36, CP 374,  
1800 Vevey  
(ci-après : la locataire)

et

LE SOUS LOCATAIRE

.....  
.....

---

## **1. Description des locaux loués :**

Locaux d'une surface de 200m<sup>2</sup>, actuellement loués par ECOLE DE DANSE « NEPTUNE », soit Mme Vanessa COSTANZO, sis Rue d'Italie 36, à 1800 Vevey, aux fins que le sous-locataire y prodigue un cours.

Le présent règlement porte également sur le matériel garnissant les locaux sus-décrits.

## **2. Durée du contrat :**

La durée déterminée indique qu'il n'y a pas de possibilité de résiliation anticipée. Une prolongation est également exclue en l'absence de dispositions contraires.

Le sous-bailleurs doit pouvoir réutiliser les lieux mis à disposition dès l'expiration du contrat.

## **3. Utilisation des locaux :**

Le sous-locataire informe le sous-bailleur de l'utilisation des locaux durant la période de contrat (raisons, événements, nombres de personnes présentes,...)

#### **4. Clés :**

Les clés sont à venir chercher dans la boîte à clé à côté de la porte d'entrée de l'école de danse Neptune. Le code sera communiqué une fois le paiement reçu et uniquement le jour même.

En cas de perte ou de vol de la clé, le sous locataire s'engage à le signaler immédiatement à Vanessa Costanzo, directrice de l'école Neptune. Il s'engage également à payer le double de la clé, le changement des cylindres de la serrures, ainsi que le remplacement de la totalité des clés, soit 15 clés.

Le sous locataire s'engage à ne faire aucune copie de la clé reçue, à ne pas la prêter à une tierce personne, ainsi qu'à la rendre à la fin du contrat.

#### **5. Nettoyage :**

Le sous-locataire s'engage à utiliser les choses louées avec le soin nécessaire et de les rendre dans l'état où il les a reçues.

Différents degrés de nettoyages, à la charge du sous-locataire, sont proposés par le sous-bailleur. Ne sont considérées que les salissures normales et non les dégradations.

- Nettoyage standard (Nettoyage à fond de tous les locaux par le bailleur)  
Le locataire passe le balais et évacue tous ses déchets.  
80frs en sus
- Nettoyage complet (Nettoyage à fond, évacuation des déchets, remise en place)  
Le locataire passe le balais.  
120frs en sus
- Pas de nettoyage – Le sous-locataire gère la remise en état des lieux.

#### **6. Conditions d'utilisation :**

Le sous-locataire observera les directives suivantes :

- Le sous-locataire s'engage à respecter et à faire respecter le règlement de l'école de danse Neptune ;
- La nourriture dans la grande salle est interdite
- Le sous-locataire amène ses propres sacs poubelles ;
- Toute nuisance sonore est interdite. L'utilisation de la stéréo est autorisée, cependant la marque du volume maximum sera respectée afin de ne pas déranger le voisinage. Les portes et fenêtre seront fermées si la musique est allumée ;
- Le sous-locataire s'engage à signaler rapidement à la direction de l'Ecole de danse Neptune, Vanessa Costanzo, toute détérioration du matériel qui aurait pu être commise pendant les heures qui lui sont attribuées.
- Le sous-locataire s'engage également à nettoyer, voir remplacer un objet abîmé ou sali (tapis, mobilier) ;

- Les feux d'artifice ainsi que les confettis, paillettes sont interdits ;
- Tout affichage, sans l'autorisation du sous-bailleur, est interdit ;

Lors de son départ, le sous-locataire vérifie que :

- Les lumières sont éteintes ;
- Les ventilateurs sont éteints ;
- Les impostes et/ou fenêtres sont fermées ;
- Tous les éléments de la stéréo sont éteints

#### **9. Responsabilité du locataire :**

La sous-locataire est responsable de tout dégât survenu dans les locaux loués ou dans l'immeuble par suite de faute, de négligence ou d'usage abusif de sa part.

#### **10. Dispositions générales :**

Sous réserve des stipulations contraires du bail, l'usage des locaux loués et du mobilier est régi par les dispositions prévues par les dispositions du bail paritaire romand. Les dispositions du Code des obligations s'appliquent dans la mesure où le présent bail et ses annexes n'en disposent pas autrement.

Les autorités de conciliation et les tribunaux sont les seuls compétents pour trancher toutes les contestations entre la ou le locataire et la bailleuse ou le bailleur.

Ainsi fait à Vevey, 5 juillet 2022

**ECOLE DE DANSE NEPTUNE  
VANESSA COSTANZO  
DIRECTRICE**